

Conditions générales de EMIL EGGER AG*

Edition/Validité 01.01.2021
(remplace tous les numéros précédents)

Conditions supplémentaires pour grues sur chenilles (ZB RK)

Les présentes Conditions supplémentaires sont complémentaires aux Conditions générales d'EMIL EGGER AG concernant les opérations de levage et déménagements industriels. Elles sont partie intégrante du contrat. Toutes les Conditions générales et Conditions supplémentaires sont consultables sur le site Internet etc.ch.

1 Etendue des prestations

La fourniture et les prestations réalisées dans le cadre de la location d'une grue sur chenilles sont définies par l'offre/le contrat. L'étendue se limite expressément aux prestations mentionnées dans ces documents. Les prestations non décrites ne font pas partie de l'offre.

2 Durée du contrat

2.1 Durée de référence du contrat

La durée de location/du contrat se base exclusivement sur les dates confirmées par EMIL EGGER AG.

2.2 Fixation des délais

EMIL EGGER AG doit avoir la possibilité de planifier l'intervention neuf mois à l'avance. Un délai de neuf mois s'applique aussi à l'attribution de la commande et à un éventuel report de date.

2.3 Début de l'installation

Le donneur d'ordre doit communiquer la date de début d'installation souhaitée à EMIL EGGER AG au plus tard au moment de la conclusion du contrat.

2.4 Début de l'intervention

La date de début d'intervention correspond au jour où la grue sur chenilles est opérationnelle.

2.5 Reports de délais

S'il reporte un délai après l'attribution de la commande, le donneur d'ordre doit assumer les frais forfaitaires (pénalités conventionnelles) suivants:

• Jusqu'à 120 jours avant le début de l'installation	pas de charges
• 90 à 119 jours avant le début de l'installation	25 % du prix de location*
• 30 à 89 jours avant le début de l'installation	50 % du prix de location*
• 15 à 29 jours avant le début de l'installation	75 % du prix de location*
• 0 à 14 jours avant le début de l'installation	100 % du prix de location*

Un report de délai est uniquement possible en fonction de la disponibilité et avec l'accord d'EMIL EGGER AG.

*Le prix de location correspond au tarif journalier ordinaire pour la location de grues, accessoires compris, conformément au contrat. La somme exigible se base sur le nombre de jours reportés.

2.6 Résiliation du contrat / Annulation

En cas d'annulation, le donneur d'ordre assumera les charges forfaitaires suivantes (pénalités conventionnelles):

	du volume de la commande**
• Jusqu'à 120 jours avant le début de l'installation	10 %
• 90 à 119 jours avant le début de l'installation	25 %
• 60 à 89 jours avant le début de l'installation	50 %
• 15 à 59 jours avant le début de l'installation	75 %
• 0 à 14 jours avant le début de l'installation ou avant tout moment d'exécution	100 %

** Le volume de la commande correspond au montant total de toutes les prestations ou tous les coûts prévus par le contrat.

Si le donneur d'ordre a reporté le délai selon le point 2.5 et prend ensuite la décision de résilier le contrat, la pénalité conventionnelle se base sur le volume de la commande de même que sur la date de début d'intervention initialement convenue. Le cas échéant, une pénalité conventionnelle payée préalablement dans le cadre du même projet en sera déduite.

2.7 Fin du contrat

La fin du contrat est définie par écrit. En l'absence d'une telle date, le donneur d'ordre est tenu de résilier à temps le contrat par écrit, au plus tard 4 semaines avant la date de fin d'intervention souhaitée. S'il y manque, le donneur d'ordre répond des temps d'immobilisation, charges et coûts engendrés par l'absence de notification. Au cas où aucune date de fin d'intervention n'est convenue par

* Dans nos conditions générales de vente, le nom EMIL EGGER AG correspond toujours aussi à la société **EMIL EGGER Romandie SA**. Les présentes CGV sont réputées valables pour avoir été convenues avec EMIL EGGER AG et/ou EMIL EGGER Romandie SA sans modification.

écrit, EMIL EGGER AG est en droit de résilier le contrat dans son intégralité et de mettre fin aux rapports contractuels en respectant un préavis de 4 semaines.

3 Responsabilités

3.1 Subordination

Le conducteur de grue, de même que le personnel mis à disposition par EMIL EGGER AG, sont placés à partir du début de l'intervention sous la surveillance, la direction et la responsabilité du donneur d'ordre ou des personnes présentes sur le lieu d'intervention désignées par ce dernier.

3.2 Conducteur de grue

Le conducteur de grue travaille selon les spécifications du constructeur de la grue. En cas de conditions non sûres, le conducteur de grue peut interrompre le fonctionnement de la grue. Une telle interruption ne saurait justifier une demande d'indemnisation des frais occasionnés vis-à-vis d'EMIL EGGER AG.

4 Prix de location

4.1 Début de référence de la location

Le prix de location est exigible à partir de la date d'intervention confirmée par EMIL EGGER AG. (Les coûts de montage et de démontage sont inclus dans le forfait d'installation).

4.2 Base de prix

Les prix se basent sur le contrat. Les jours de travail ordinaires correspondent aux jours de semaine allant du lundi au vendredi, en tenant compte des dispositions légales relatives aux jours fériés sur le lieu d'intervention. La durée de travail totale par jour est limitée à 10 heures, entre 6h00 et 20h00. Les prix sont valables pour des interventions continues et sans interruptions.

4.3 Suppléments

Pour les jours de travail situés en dehors du cadre défini au point 4.2 et pour les interventions dépassant la plage de 10 heures/jour mentionnée, des suppléments sont exigibles, conformément au contrat ou aux usages.

4.4 Coûts en cas d'interruptions du travail

En cas d'interruption des travaux, des charges supplémentaires sont dues. Il s'agit de coûts d'immobilisation des machines et équipements, de frais supplémentaires d'installation et/ou de désinstallation pour des machines et des équipements, etc. En outre, les frais d'attente du personnel générés par les interruptions seront exigibles.

4.5 Taxes et frais spéciaux

Les taxes légales, redevances, impôts, frais de douane, taxes à la valeur ajoutée, taxes sur le chiffre d'affaires à l'importation, etc., ne sont pas compris dans les prix de location et doivent être réglés en plus.

4.6 Paiement anticipé

Lors de la signature du contrat, 50 % des frais d'installation sont exigibles sous forme d'acompte. Ils sont payables net sous 10 jours.

5 Confidentialité

5.1 Informations confidentielles

Toutes les informations projet fournies par EMIL EGGER AG, telles que des spécifications, plans, solutions de procédé, offres, propositions d'exécution, contenu d'entretien ou correspondance, etc., doivent faire l'objet d'un traitement strictement confidentiel.

5.2 Transmission d'informations

Il est interdit d'utiliser à d'autres fins ou de divulguer de quelque manière que ce soit les informations et données liées à la conclusion du contrat, qui ne sont pas publiques. Cette obligation s'applique aussi bien au donneur d'ordre qu'à ses mandataires et clients. Il est seulement permis de communiquer des informations confidentielles à des tiers dans la mesure où elles sont nécessaires pour l'exécution du projet concerné et à condition que ces tiers s'engagent au préalable à assurer le même traitement confidentiel. En cas de non-respect, le donneur d'ordre ou le preneur de l'offre répond des dommages qui résultent de la violation de la clause de confidentialité.